

**Décision n° 2021-2641**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 2 décembre 2021**  
**modifiant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société BOUYGUES TELECOM**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2017-1332 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 novembre 2017 fixant les conditions d’utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-0681 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 avril 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1093 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1658 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2310 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2345 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2346 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1301962/PCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 juillet 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401178/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001023/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002311/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100140/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 25 novembre 2021 ;

**Décide :**

**Article 1.** Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 19 à la présente décision :

- Liaison BY015926 attribuée par la décision n° 2021-2310 en date du 25 octobre 2021
- Liaison BY015927 attribuée par la décision n° 2021-2310 en date du 25 octobre 2021
- Liaison BY016701 attribuée par la décision n° 2021-2310 en date du 25 octobre 2021
- Liaison BY030324 attribuée par la décision n° 2021-2310 en date du 25 octobre 2021
- Liaison BY030325 attribuée par la décision n° 2021-2310 en date du 25 octobre 2021
- Liaison BY041706 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1301962/PCT en date du 2 juillet 2013
- Liaison BY048657 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401178/MCA en date du 5 mai 2014
- Liaison BY063331 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001023/BM en date du 11 juin 2020
- Liaison BY063332 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001023/BM en date du 11 juin 2020
- Liaison BY072654 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002311/BM en date du 3 décembre 2020
- Liaison BY073514 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100140/DCT en date du 28 janvier 2021
- Liaison BY073515 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100140/DCT en date du 28 janvier 2021
- Liaison BY074603 attribuée par la décision n° 2021-0681 en date du 12 avril 2021
- Liaison BY075683 attribuée par la décision n° 2021-1093 en date du 26 mai 2021
- Liaison BY077044 attribuée par la décision n° 2021-1658 en date du 28 juillet 2021
- Liaison BY078963 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY078964 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079129 attribuée par la décision n° 2021-2346 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079130 attribuée par la décision n° 2021-2346 en date du 29 octobre 2021

**Article 2.** La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

**Article 3.** Le renouvellement de la présente autorisation ne peut être accordé au titulaire qu'après une nouvelle demande déposée au moins quatre mois avant la date d'échéance de la présente décision. Conformément à l'article 54 de la directive 2018/1972 susvisée, l'Arcep mène des actions en faveur de la libération de la bande 26 GHz pour l'introduction de la 5G. Le renouvellement éventuel de la présente autorisation au-delà du 31 décembre 2023 est ainsi subordonné à l'absence d'intérêt du marché pour l'attribution de cette bande pour la 5G.

**Article 4.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 2 décembre 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
Chef de l'unité gestion des fréquences